

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 06 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09 heures, salle des Fêtes à Squiffiec, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MOIGNE Yvon, CONNAN Josette, ECHEVEST Yannick,



**DELBU2022-12-091**

**Commande publique - Attribution marchés d'assurances 2023/2027 pour le groupement de commandes constitué entre Guingamp-Paimpol Agglomération, l'Office du tourisme Guingamp-Baie de Paimpol et le CIAS**

Une consultation pour la souscription des contrats d'assurances de l'agglomération, de l'Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol et du centre intercommunal d'action sociale a été lancée. Cette consultation s'inscrit en vertu de la convention constitutive du groupement de commande signée entre les parties en mars 2021. Le groupement de commande est dit « d'intégration partielle » dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et à la passation des contrats jusqu'à la notification. Guingamp-Paimpol Agglomération est désigné coordonnateur et agit au nom et pour le compte du groupement.

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en appel d'offres ouvert. La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 19 septembre 2022
- au BOAMP le 21 septembre 2022
- au JOUE le 23 septembre 2022

La consultation fait l'objet de solutions alternatives sur le lot 1 relatives aux niveaux de franchises. Celle-ci comporte également pour les lots 2 et 3, une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

- Lot 2 : Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Risques Environnementaux (Communauté d'Agglomération uniquement)
- Lot 3 : Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Bris de machine (Communauté d'Agglomération uniquement)

La date de remise des offres était fixée au 7 novembre 2022 à 12h.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lots	Nombre d'offres reçues
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	1
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	2
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	2
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	2
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	1

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Valeur technique : 55 points
- Prix : 45 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 novembre 2022, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres réalisée par le cabinet ARIMA Consultants associés, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus.

La commission a voté l'attribution des lots aux offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des soumissionnaires ci-dessous :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	<b><u>Guingamp-Paimpol Agglomération</u></b>		
	Solution alternative - prime annuelle d'un montant de : <b>43 178.19 € TTC</b>		
	<b><u>Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol</u></b>		
	Solution de base - prime annuelle d'un montant de : <b>1 071.58 € TTC</b>		
	<b><u>CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération</u></b>		
	Solution de base - prime annuelle d'un montant de : <b>164.10 € TTC</b>		
GROUPAMA - CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES	23 Boulevard Solferino	35000	RENNES
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	<b><u>Guingamp-Paimpol Agglomération</u></b>		
	Prime annuelle d'un montant de : <b>22 725.53 € TTC</b> Montant PSE 1 : <b>9 810.00 € TTC</b>		
	<b><u>Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol</u></b>		
	Prime annuelle d'un montant de : <b>2 189.65 € TTC</b>		
	<b><u>CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération</u></b>		
	Prime annuelle d'un montant de : <b>623.20 € TTC</b>		

BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE – BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A / TOKIO MARINE EUROPE S.A / BERKSHIERE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC	16/18 rue de Londres	75009	PARIS
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	<u>Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 43 026.98 € TTC Montant PSE 1 : 1 899.00 € <u>Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol</u> Prime annuelle d'un montant de : 1 226.76 € TTC <u>CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 789.08 € TTC		
GROUPAMA - CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES	23 Boulevard Solferino	35000	RENNES
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	<u>Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 2 876,73 € TTC <u>Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol</u> Prime annuelle d'un montant de : 324.45 € TTC <u>CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 98.97 € TTC		
2C COURTAGE / GROUPAMA	7 rue Georges Magnoac	75009	PARIS
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	<u>Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 1856.58 € TTC <u>Office du Tourisme de Guingamp Baie de Paimpol</u> Prime annuelle d'un montant de : 201.82 € TTC <u>CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération</u> Prime annuelle d'un montant de : 168.41 € TTC		
SMACL	141 avenue Salvador Allende	79031	NIORT cedex 9

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer les lots aux soumissionnaires désignés ci-dessus ;
- De retenir les PSE sur les lots 2 et 3 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme, Le Président, Vincent LE MEAUX

